

suspension de paiements de la banque et peut-être aussi à ce que nous allons dévoiler, la troisième aura quelque chance d'en réchapper.

Quant à la succession Lionais, si elle a pu échapper aux vampires de la banque Jacques-Cartier, ce n'est pas sans avoir été frustrée de sommes qui valent une fortune :

Le 17 février 1879, la banque Jacques Cartier obtenait jugement contre J. D. E. Lionais et Hardoin Lionais *ès-qualité*, solidairement, pour \$15,90.40 avec intérêts et les frais taxés à \$102.40.

Ce jugement a été enregistré contre certaines propriétés de la succession de Dame Henriette Moreau.

La réclamation de la banque Jacques Cartier était de même nature que celle de la banque Molson contre Hardoin Lionais, *ès-qualité* que la Cour Suprême du Canada a annulée par son jugement, du 18 juin 1883, no 2386, sur intervention de J. D. E. Lionais et al, héritiers éventuels de feu dame Henriette Moreau.

La Banque Jacques Cartier, en présence du jugement rendu par la Cour Suprême du Canada contre la Banque Molson dans une réclamation de nature entièrement semblable à la sienne, passa au compte de Profits et Perte, c'est-à-dire considéra comme perdu pour elle, le montant ci-haut pour lequel elle avait obtenu jugement devant la Cour Supérieure de Montréal. Les livres de la Banque font évidemment foi de ce que nous avançons.

Les 25 et 27 juin 1887, la succession de dame Henriette Moreau n'ayant pu rencontrer ses obligations, a vu la majeure partie de ses propriétés de ville offertes en vente par le Shérif de Montréal, sur *venti conditioni exponas*, à la réquisition de la Cité de Montréal, pour taxes dues. A cette vente étaient présents : MM. Alph. Desjardins, Président, A. S. Hamelin directeur, de Martigny

caissier, Brunet asst. caissier, tous de la banque Jacques Cartier, J. D. E. Lionais, depuis décédé, Henri Lionais, son fils, Chs Lionais et Alfred Lionais, héritiers éventuels, Geo. W. Parent, agent d'immeubles, ce dernier représentant M. André Brisset, capitaliste ; M. G. W. Parent devait, d'après un arrangement entre lui et M. J. D. E. Lionais, prêter-il, fournir les fonds nécessaires pour le rachat des propriétés alors mises à l'enchère. En effet, plusieurs propriétés furent adjudgées à M. G. W. Parent, Henri Lionais, Alfred Lionais in trust pour le dit M. Brisset, ce que voyant, les officiers de la Banque ci-dessus nommés proposèrent alors aux MM. Lionais, en présence de M. Geo. W. Parent, pour éviter toute compétition, d'avancer les fonds nécessaires au rachat de toutes les propriétés qui étaient alors mises en vente et qui seraient adjudgées à un prix raisonnable ; de garder ces propriétés par devers elle (la Banque) jusqu'à ce que l'offre d'achat de ces propriétés fut considérée raisonnable, et de ne les vendre que sur l'approbation de M. J. D. E. Lionais, agissant pour Hardoin Lionais, administrateur de la succession de feu Henriette Moreau, et que lorsque la Banque se serait remboursée de son jugement, de ses avances, des intérêts, des frais et des dépenses, elle remettrait à la succession la balance des propriétés ; alors entre ses mains, ou leur valeur si elle en avait reçu le montant.

La proposition de la banque était résumée par son caissier dans le peu de mots textuels suivants : "Faites donc avec nous comme ont fait les héritiers Pinsonneault ; mettez-vous entre nos mains et lorsque nous nous serons payés, nous vous remettrons la différence." (Les héritiers Lionais ignoraient alors le sort de la succession Pinsonneault).

Cette proposition fut acceptée, et